



Refus d'obtemperer à gendarmerie

Par **JFM**, le **21/07/2008** à **16:39**

Un soir, j'ai refusé d'obtemperer aux injonctions de la police me demandant de m'arrêter au bord de la route; j'ai poursuivi ma route.

Le lendemain les gendarmes sont venus m'interpeller et mis en garde à vue.

Je ne me suis pas arrêté car j'avais un degré d'alcoolémie trop important.

Que va-t-il m'arriver? quelles sanctions vais-je subir?

Celle-ci est ma première infraction; j'ai mon total complet de point; je n'ai jamais été arrêté ni eu de contravention.

Par **Tisuisse**, le **05/08/2008** à **13:57**

Refus d'otempérer :

- délit avec passage devant le tribunal correctionnel,

- amende maxi de 3 750 €

- suspension du permis maxi 3 ans

(les 2 maxis rarement appliqués mais les tribunaux n'aiment pas trop ce genre de comportement)

- perte automatique de 6 points

- inscription de ce délit sur votre casier judiciaire.